

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES
INFRASTRUCTURES**

Ref : S2017159

ARRETE

Le Président du Conseil Général du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation des véhicules légers sur le pont de Châtillon-sur-Loire (route départementale 50), hors agglomération, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-LOIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2017 conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie et des infrastructures à Jean-Luc MATEOS, Responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu les avis favorables des Maires de Briare, Châtillon-sur-Loire, Gien et St-Firmin-sur-Loire, Considérant les études menées sur le pont de Châtillon-sur-Loire démontrant la fragilité de l'ouvrage dès que la température est égale ou inférieure à 0°, il y a lieu de régler et dévier la circulation des véhicules légers,

Arrête

Article 1 :

Entre le lundi 13 novembre 2017 et le jeudi 15 mars 2018, la circulation des véhicules légers sera autorisée sur le pont de Châtillon-sur-Loire (RD 50) tant que les prévisions météorologiques sur site annonceront des températures supérieures à 0°.

Article 2 :

Dans le cas où les prévisions météorologiques sur site annonceraient des températures égales ou inférieures à 0°, la circulation des véhicules légers sera alors interdite sur le pont de Châtillon-sur-Loire et déviée ainsi qu'il suit :

❖ Déviation de la RD 50 entre la RD 2007 et Châtillon-sur-Loire (dans les deux sens) :

- ⇒ **RD 2007**, entre la RD 50 et la RD 952,
- ⇒ **RD 952**, entre la RD 2007 et la RD 940,
- ⇒ **RD 940**, franchissement de la Loire,
- ⇒ **RD 941**, entre RD 940 et RD 951,
- ⇒ **RD 951**, direction Châtillon-sur-Loire.

Seule la circulation des piétons, cycles, cyclomoteurs et motocyclettes sera alors autorisée.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit y compris les week-ends et jours fériés.

Article 4 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont entièrement au Conseil Départemental du Loiret – agence territoriale de Sully-sur-Loire.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché à l'origine de la déviation, ainsi que dans les Mairies de Briare, Châtillon-sur-Loire, Gien, Poilly-lez-Gien, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Brisson-sur-Loire, et Saint-Firmin-sur-Loire.

Article 7 :

Application :

- Mme et MM. Les Maires des communes de Briare, Châtillon-sur-Loire, Gien, Poilly-lez-Gien, St-Martin-sur-Ocre, St-Brisson-sur-Loire, St-Firmin-sur-Loire et Ousson-sur-Loire,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- M. le Directeur Départemental du SDIS du Loiret,
- SAMU 45,
- M. le Responsable des Transports Odulys,
- Transports RÉMI,
- Mme le Responsable de l'Unité Entretien et Aménagement,
- M. le Responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,
- M. le Directeur de l'Ingénierie et des Infrastructures.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le 16 NOV. 2017
Le Président du Conseil départemental
Par délégation
Jean-Luc MATEOS,
Responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire